ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épargne

Question écrite n° 28732

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les négociations relatives à la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. Ce texte, adopté en juin 2003 et mis en œuvre depuis le début de l'année 2005, vise à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur en limitant la concurrence fiscale liée aux différences d'imposition entre les pays et en luttant contre l'évasion fiscale. La directive prévoit ainsi la possibilité pour l'administration fiscale d'un État d'obtenir automatiquement les informations concernant les revenus du capital de ses citoyens résidant dans un autre État membre de l'Union européenne. Une révision est actuellement en cours afin de corriger les défauts de ce texte et d'étendre les catégories de ressources concernées aux revenus du travail, aux produits d'assurance-vie ou encore aux jetons de présence. Cependant, les discussions se heurtent à l'opposition de plusieurs pays européens dont le Luxembourg et l'Autriche qui ne souhaitent pas affaiblir leur place financière et qui ont rejeté jusqu'à présent ce système d'échange. Malgré l'ouverture de négociations avec les pays tiers, ils considèrent en effet que l'accord doit s'inscrire dans un cadre international afin que l'Union européenne ne soit pas la seule à adopter de telles contraintes, ouvrant la voie à l'évasion fiscale vers d'autres pays où le secret bancaire ne sera pas affecté. L'avancée des pourparlers patine alors qu'il y a pourtant urgence à agir. Les pertes liées à la fraude fiscale sont estimées à 1 000 milliards d'euros pour les 27 pays de l'Union alors même que les États sont touchés de façon plus ou moins importante par la crise des finances publiques et que les dirigeants ont acté il y a quelques mois une baisse du budget de l'Union européenne pour la première fois de son histoire. Par ailleurs, le sentiment d'injustice de la part des citoyens les plus modestes et la volonté d'une répartition équitable des ressources doivent inciter la France à jouer un rôle pilote dans ces négociations. Il lui demande ainsi les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de favoriser la conclusion d'un accord satisfaisant et efficace.

Texte de la réponse

Dans un contexte de crise économique et de consolidation budgétaire dans lequel des efforts sont demandés à l'ensemble des citoyens, le Gouvernement est pleinement mobilisé dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. A cet égard, la France oeuvre activement à la promotion de l'échange automatique d'informations qui est un vecteur essentiel de lutte contre la fraude. Ainsi, c'est notamment sur son insistance que le contenu de la révision de la directive épargne de 2003 a fait l'objet d'un accord politique lors de l'ECOFIN du 14 mai 2013 et que le Conseil européen du 22 du même mois a demandé que son adoption formelle intervienne avant la fin de l'année. Elle permettra d'étendre le dispositif à un ensemble plus large de revenus d'intérêts, incluant notamment l'assurance-vie. En outre, un mandat qui autorise la Commission à négocier la révision des accords portant mesures équivalentes à la directive « épargne » avec la Suisse, Andorre, le Liechtenstein, Saint-Marin et Monaco afin d'en combler les lacunes et les mettre au niveau des plus récents standards de transparence et d'échange d'informations a également été adopté lors de Conseil ECOFIN du 14 mai. Enfin, alors que l'Autriche et le Luxembourg, dans le cadre de la directive épargne, appliquent à titre transitoire un mécanisme de retenue à la source, la France et ses partenaires militent pour que l'échange automatique d'informations au bénéfice du

pays de résidence du contribuable soit généralisé. Au-delà du champ de la fiscalité de l'épargne, la France a cosigné avec le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne le 9 avril dernier un courrier informant la Commission de leur souhait de développer un projet multilatéral d'échange automatique d'informations bancaires et invitant les autres Etats membres à s'y associer. Cette initiative a reçu un accueil très favorable de nombreux Etats membres mais également de certains Etats tiers qui ont d'ores et déjà fait part de leur souhait d'y participer. Dans la même optique, la Commission a proposé le 12 juin 2013 une révision de la directive de 2011 sur la coopération administrative en matière fiscale. Il est ainsi proposé d'étendre le champ d'application de l'échange automatique d'informations, actuellement prévu pour cinq catégories de revenus d'activités à compter de 2015, aux dividendes, aux plus-values, aux autres revenus financiers non couverts par la directive épargne ainsi qu'aux soldes des comptes bancaires sans qu'il soit possible à un Etat membre d'opposer leur indisponibilité. De la sorte, il s'agit de s'aligner sur le champ prévu par les accords conclus avec les Etats-Unis pour mettre en oeuvre la législation FATCA. Le Gouvernement agit ainsi activement au sein de l'Union européenne et dans les enceintes internationales, notamment au sein du G8 et du G20 qui ont appelé l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à élaborer un standard universel d'échange automatique d'informations portant sur un large éventail d'informations bancaires et de revenus, pour accélérer et étendre cette forme de coopération administrative et améliorer significativement la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28732
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie
Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5732
Réponse publiée au JO le : 15 octobre 2013, page 10809